

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Si 1 mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Octobre 1874.

Chronique générale.

Nous n'avons pas cru devoir reproduire le discours prononcé par M. Thiers à Vizille, près de Grenoble, en réponse aux félicitations de quarante députés républicains. Ce nouveau manifeste n'est que la répétition de ce que M. Thiers a déjà dit cent fois sous toutes les formes, au sujet de son voyage à travers l'Europe en 1870, de la République conservatrice, de la libération du territoire, du succès colossal de l'emprunt, des services immenses rendus au pays par lui-même et par son ami Casimir Périer.

Tous les journaux républicains et radicaux, qui ont leurs raisons pour cela, exaltent à l'envi ce nouvel éloge de M. Thiers par M. Thiers, et s'efforcent, à cette occasion, de raviver la popularité de l'ancien président, fort amoindrie depuis quelque temps. Nous voyons au contraire avec plaisir que les journaux conservateurs s'en occupent fort peu et qu'ils évitent de faire le jeu de leurs adversaires. Laissons M. Thiers terminer en paix une carrière dont la partie active est bien finie : laissons-le dissertar à son aise en France et en Italie sur le thème usé de la République conservatrice et recevoir les ovations que lui décernent ses nouveaux alliés les républicains.

Les républicains et les bonapartistes commentent avec fracas le vote du 27 septembre. Leurs journaux ne tarissent pas en réflexions sur ce sujet, et il semblerait vraiment, à les lire, que le succès du citoyen Maillé soit toute une révélation.

Les premiers, naturellement, exaltent. Ils sont ivres de joie ; et c'est en style dithyrambique qu'ils célèbrent le triomphe de leur candidat. Il va sans dire, qu'à leurs yeux, l'élection d'un républicain dans le département de Maine-et-Loire est une preuve irréfutable des progrès accomplis dans la France entière par l'idée républicaine depuis le mois de février 1871.

Il ne doutent pas un seul instant que, du nord au midi et de l'est à l'ouest, l'établissement définitif de la République ne soit aujourd'hui ardemment désiré par tous ; on croit si volontiers à la réalisation de ses desirs. Aussi, faut-il les entendre réclamer plus bruyamment que jamais la dissolution de l'Assemblée actuelle, de cette Assemblée qui n'a jamais été nommée que pour faire la paix, qui n'a jamais eu le mandat constituant — ce sont eux qui parlent, bien entendu, — et qui doit se retirer maintenant, sans plus de retard, afin que la nation puisse exprimer librement sa volonté.

Chose curieuse, c'est exactement le langage que tenaient les bonapartistes au lendemain des élections de la Nièvre et du Calvados. Eux aussi, après les victoires remportées par MM. de Bourgoing et Le Provost de Launay, ne parlaient que de dissolution immédiate et d'appel au peuple. Ils voyaient déjà en rêve le prince impérial à l'Élysée. Aujourd'hui, ce sont les républicains qui acclament en imagination qui M. Thiers, qui M. Gambetta, qui M. Félix Pyat.

C'est aller un peu vite en besogne. Il ne

nous paraît nullement prouvé que le département de Maine-et-Loire ait manifesté en faveur de la République. M. Maillé est élu, c'est incontestable ; mais par combien d'électeurs ? par 51,000 votants sur 148,000 inscrits.

Et ces 51,000 électeurs sont-ils même tous républicains ? Assurément non.

Au premier tour de scrutin, M. Maillé n'avait recueilli que 45,000 voix, chiffre rond, tandis que ses concurrents, réunis, en recueillaient alors 51,000. Il en obtint cette fois 51,000, à son tour. D'où provient la différence ? Les journaux de l'Empire reconnaissent qu'il a pu recueillir 4,000 voix de bonapartistes purs.

Resterait donc 47,000 suffrages vraiment républicains.

Or, n'oublions pas que M. Ch. Bruas en réunit 48,000.

On ne peut vraiment pas soutenir que l'opinion républicaine soit en majorité dans ce département, en présence de ce calcul ; et c'est bien le cas de dire qu'il ne faut pas toujours se fier aux apparences. Les républicains font semblant de croire à la force de leur parti. Cherchent-ils tout à la fois à se faire illusion et à faire illusion aux autres ? Nous le craignons. Ils ont tort. Un jour viendra où ceux d'entre eux qui aiment vraiment la liberté, regretteront amèrement d'avoir sacrifié la proie pour l'ombre. Mais il sera trop tard.

La presse radicale tout entière s'efforce de démontrer que les élections pour les conseils généraux doivent avoir un caractère exclusivement politique, et qu'il faut nommer non les candidats qui connaissent le mieux les affaires de leur canton et qui sauront le mieux défendre les intérêts locaux de leurs mandataires, mais ceux qui auront signé les professions de foi les plus accentuées dans le sens républicain.

Le *Bulletin français* répond à ces excitations dans une note où il déclare que les électeurs doivent demander aux candidats, non pas un passé ou des antécédents politiques, mais une connaissance aussi complète que possible des besoins des populations dont ces candidats sollicitent le mandat.

Cette note a vivement contrarié les journaux républicains, qui s'étonnent que le gouvernement rappelle les populations au respect de la loi. Ce qu'il y a de plus étonnant dans cette affaire, n'est-ce pas l'étonnement des républicains ?

Voici l'article du *Monde*, démenti dans les dernières nouvelles du numéro de dimanche. Nous aurions été surpris qu'il ne l'eût pas été aussitôt son apparition.

« Nous donnons, sous toutes réserves, le résumé d'une convention qui doit avoir été faite entre le gouvernement de Victor-Emmanuel et la France, au sujet de la sécurité personnelle du Saint-Père et dont la conclusion coïnciderait avec le rappel de l'Orénoque :

« Il aurait été stipulé : 1° Que tous les ports de l'Italie seraient ouverts aux vaisseaux de guerre français pour recevoir la personne du Pape, si le Pape voulait quitter Rome et l'Italie ; 2° que le Pape aurait à sa disposition un télégraphe partant du Vatican pour Paris, au moyen duquel il communiquerait directement avec le gouvernement français, et 3° que par ce télégraphe le Pape pourrait de-

mander, sans être gêné par le gouvernement italien, à tout vaisseau qui se trouverait dans un port quelconque italien, de venir se mettre à sa disposition à l'endroit qu'il indiquerait. »

La *Patrie* fournit, sur la situation commerciale et industrielle de la France, les renseignements les plus favorables :

« Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que tous les renseignements parvenus de différents côtés au ministère du commerce constatent une reprise très-importante et très-sérieuse des affaires. Mais si la province a tout lieu d'être satisfaite, le commerce spécial de Paris l'est bien davantage, car la saison d'hiver promet de donner d'excellents résultats. Les ventes sont nombreuses et les départements font de grosses commandes ; mais les demandes de l'étranger, sauf cependant l'Amérique, sont beaucoup plus considérables encore et dépassent toutes les espérances.

« Pendant que notre industrie et notre commerce se relèvent, l'Angleterre continue à subir une grande crise. C'est surtout en ce qui concerne la houille, cet élément essentiel de leur prospérité, que la situation de nos voisins est grave. Toutes les autres industries sont également atteintes. L'industrie des fers périclité, et les Américains font aux Anglais une terrible concurrence.

« Il en est de même des tissus, car les maisons étrangères fondent partout des succursales pour écouler des produits à meilleur marché que les étoffes surenchérées de l'Angleterre, qui perd ainsi le grand avantage qu'elle tirait de sa production à bas prix. En ce moment, la situation commerciale de l'Angleterre se résume ainsi : le chiffre de l'importation est stationnaire, tandis que celui de l'exportation diminue. On a donc de bonnes raisons pour être inquiet de l'autre côté du détroit. »

La lettre de l'empereur de Russie à don Carlos continue à occuper toute la presse officieuse du gouvernement de Berlin et toutes les correspondances soldées par « les fonds des reptiles ». La grande affaire est de prouver que la lettre du czar ne signifie rien et que le refus de reconnaître Serrano ne tire pas à conséquence. Mais le bataillon des plumes enrégimentées fait des efforts malheureux ; on ne se livre pas à un aussi bruyant exercice pour quelque chose d'insignifiant ; tant de cris prouvent que le coup a porté. Plus on veut nous persuader que l'entente demeure parfaitement cordiale entre Pétersbourg et Berlin, plus nous sommes disposés à croire le contraire.

L'affaire d'Espagne n'est pas d'ailleurs la seule question à laquelle la Russie prend garde ; elle se lie à d'autres sollicitudes. M. de Bismark, que les traités ne gênent pas, ne tient pas grand compte de celui de Prague et méconnaît les promesses faites aux Danois. Il ne prend même plus la peine de cacher ses projets sur le Danemark ; or, ce pays est la clef de la Baltique, et la Russie n'entend pas que l'empereur d'Allemagne mette cette clef dans sa poche. Elle ne paraît pas disposée à renoncer à son influence en Europe, et les desseins de M. de Bismark éveillent son attention. Le refroidissement entre les cabinets de Pétersbourg et de Berlin est une conséquence toute naturelle du développement des plans germaniques.

On lit dans la *Liberté*, de Fribourg :

« S'il faut en croire les renseignements fournis par le *Vaterland*, l'intervention prussienne en Espagne prendrait des proportions tout-à-fait inusitées et l'anonyme serait complètement écarté. Ainsi, ces derniers jours, les serranistes auraient reçu des canons, des fusils et des munitions prussiennes, non-seulement cela, mais tout un corps d'artilleurs prussiens (700 hommes) se trouve près de Miranda, commandés par 40 officiers prussiens, qui ne prennent même plus la peine de porter un autre uniforme que l'uniforme prussien. Ils reçoivent double solde de la caisse militaire allemande, et cette campagne leur sera comptée double pour l'avancement. Si ce n'est pas là une intervention ouverte, nous n'y entendons plus rien, ajoute le même journal. Ces soldats prussiens auraient passé à travers la France par chemins de fer, et non-seulement le duc Decazes n'aurait rien trouvé à y redire, mais il leur aurait accordé toutes les facilités possibles.

« Nous ne donnons ces détails qu'à titres de renseignements. Ils nous paraissent mériter confirmation. »

Comme la feuille que nous venons de citer, nous ne reproduisons ces détails qu'à titre de renseignements et afin d'offrir une occasion d'opposer un démenti formel aux bruits qui circulent dans la presse étrangère et qui nous paraissent porter atteinte à la dignité du ministre des affaires étrangères.

Une jolie définition de la garde nationale :

La scène se passe le 23 septembre devant un conseil de guerre ; un monsieur à moustaches blanches tombantes, à lunettes, figure de vieux suisse, achève sa déposition :

« Tout cela (des arrestations du matin au soir) se faisait un peu par tout le monde ; il y avait surtout la garde nationale. Or, la garde nationale, vous savez, on ne sait pas qui en fait partie ; on ne sait pas qui commande ; les gardes nationaux obéissent à on ne sait qui ! Mais jamais à leurs chefs ! Toute la garde nationale était ainsi ! »

La garde nationale ainsi peinte est celle de Lyon après le 4 septembre 1870, et le peintre est le citoyen Leroyer, avocat — que le 4 septembre avait fait procureur général à Lyon, — député du Rhône, déposant comme témoin à décharge dans le procès en arrestations illégales qui se plaide en ce moment devant le conseil de guerre de Lyon.

Les mensonges du suffrage universel.

Le suffrage universel tel qu'il fonctionne en ce moment a été justement nommé un « mensonge universel » par le chef de la chrétienté.

Un rédacteur du *Monde*, M. de Fontaines, vient de prouver par des chiffres authentiques que tous les députés élus à l'Assemblée actuelle depuis 1872 ne représentent que la minorité des électeurs de leurs départements. L'élection de Maine-et-Loire n'est qu'un cas de plus ajouté à cinquante autres.

En 1872, il y eut 31 députés à élire dans 28 départements. Les électeurs inscrits de ces départements sont au nombre de presq

4 millions (3,859,859), les élus ne réunissent que 1,300,000 voix : donc 3,600,000 électeurs, les deux tiers, sont, les uns opposés, les autres étrangers à leurs prétendus représentants.

En 1873, il y eut 24 élections dans 22 départements : électeurs inscrits, 3,032,254. Les élus obtinrent 1,250,541 voix, — pas même le tiers des voix : 2,784,743 électeurs, soit plus des deux tiers, étaient ou sans représentation, ou représentés par un adversaire de leur opinion.

Un fait particulièrement décisif, ce fut l'élection de M. Paris dans le Calvados. Non-seulement l'élu n'avait que la minorité des électeurs inscrits, mais il avait eu contre lui la majorité des votants au premier tour de scrutin.

Fiez-vous donc à cette soit-disant expression de la volonté nationale !

La loi de 1872 a mis fin à cette anomalie ; mais en laissant subsister l'anomalie non moins pernicieuse d'une loi imposée à la France par l'émeute victorieuse de 1848, et exhumée par les auteurs du coup de main de septembre 1870.

Sur 750 députés à l'Assemblée, il n'y en a pas 300 qui représentent la majorité des électeurs inscrits dans leur département.

On se demande comment l'Assemblée, qui avait carte blanche pour mettre fin à un tel mensonge, a laissé debout une loi qui est un véritable péril pour la France et pour l'ordre social.

Plus on avance, plus la réforme qui était facile en 1871 devient difficile. On peut même se demander si elle serait possible à l'heure présente. Sommes-nous donc condamnés à descendre jusqu'au bout la pente du mensonge qui nous mène à l'abîme ?

Ce n'est pas la loi projetée qui nous fera remonter cette pente ; elle ne vaut guère mieux que celle qui nous la fait descendre aujourd'hui.

Ce n'est pas par de tels expédients que l'on épargnera à la France les nouvelles crises auxquelles la poussent les passions et les entraînements de l'esprit révolutionnaire.

Un écrivain, qui n'est pas tous les jours aussi bien inspiré, caractérise ainsi ce régime électoral :

« Le suffrage universel pratiqué de cette façon, c'est l'esprit livré à la bête ; c'est l'instruction livrée à l'ignorance ; c'est la loi livrée à la force. C'est la domination de la foule, cette foule imbécile qui ne se soulève jamais qu'au souvenir d'un conquérant ou à l'appel d'une révolution violente !... »

Depuis trois ans, l'Europe regarde. Elle se dit : Voyons, vont-ils se sauver ? Auront-ils l'énergie d'étouffer le principe mortel qui les tue ? La France écrasera-t-elle le suffrage universel, ou sera-t-elle dévorée par lui ? »

Le péril d'un tel régime est surtout aggravé par le régime de la presse qui livre l'âme du peuple sans aucune défense à toutes les entreprises perverses des malfaiteurs de la plume. Avec ces deux lois réunies, la défense sociale est impuissante. La victoire des démocrates n'est qu'une question de temps, deux ou trois ans au plus.

Si le gouvernement et l'Assemblée ne s'entendent pas pour mettre résolument, immédiatement, la main à la réforme du régime électoral et du régime de la presse, nous considérons comme des jeux d'enfants, ou plutôt de vieillards en enfance, les débats sur le septennat, sur la deuxième chambre, et autres amusettes d'une politique byzantine à bout de voies. Nous enregistrons ce qui se fera et se dira, mais à titre de renseignement, et nous attendrons comme inévitable la déconfiture que nos gouvernants n'auront su ni prévoir ni conjurer.

Ce que serait la révolution sociale, PAR PROUDHON.

Ecoutez Proudhon, le révolutionnaire implacable, nous dire ce que deviendrait la société si ses amis les radicaux triomphaient. N'est-ce pas l'histoire de la révolution de 1870-71 qui a été tracée à l'avance dans ces lignes ?

La révolution sociale ne pourrait aboutir qu'à un immense cataclysme dont l'effet immédiat serait :

De stériliser la terre ;
D'enfermer la société dans une camisole de force ;

Et s'il était possible qu'un pareil état de choses se prolongeât seulement quelques semaines,

De faire périr par une famine inopinée trois ou quatre millions d'hommes.

Quand le gouvernement sera sans ressources ;

Quand la nation aura dévoré son avance ;
Quand le pays sera sans production et sans commerce ;

Quand Paris affamé, bloqué par les départements, n'expédiant plus, ne payant plus, restera sans arrivages ;

Quand les ouvriers, démoralisés par la politique des clubs et par le chômage des ateliers nationaux, se feront bandits pour vivre ;

Quand un million de prolétaires sera croisé contre la propriété ;

Quand l'Etat requerra l'argenterie et les bijoux des citoyens pour les envoyer à la Monnaie ;

Quand les perquisitions domiciliaires seront l'unique mode de recouvrement des contributions ;

Quand le paysan, faute de numéraire, payera l'impôt en nature ;

Quand, par la rareté des denrées, on aura supprimé les barrières et porté le dernier coup à l'industrie nationale ;

Quand les bandes affamées parcourront le pays et organiseront la maraude ;

Quand le vagabondage sera devenu la condition commune ;

Quand le paysan, le fusil chargé, gardant sa récolte, abandonnera la culture ;

Quand la première gerbe aura été pillée, la première maison forcée, la première église profanée, la première torche allumée, la première femme violée ;

Quand le premier sang aura été répandu ;

Quand la première tête sera tombée ;

Quand l'abomination de la désolation sera par toute la France :

Oh ! alors, vous saurez ce que c'est qu'une révolution provoquée par des avocats, accomplie par des artistes, conduite par des romanciers et des poètes !

La Terreur ! Une multitude, alarmée par l'invasion, alarmée par la trahison, consternée par le danger de la patrie, déguenillée, déchaînée, armée, ivre de vengeance et de frayeur ;

Des piques, des haches, des sabres nus, des couperets et des marteaux ;

La cité morne et silencieuse, ses portes fermées et gardées ;

Les maisons fouillées, les prisons violées, les détenus égorgés ;

Le canon de détresse résonnant ;

La police au foyer de la famille, les opinions suspectées, les paroles écoutées, les larmes observées, les soupirs comptés, le silence épié, l'espionnage et les dénonciations ;

Les réquisitions inexorables, les emprunts forcés et progressifs, le papier monnaie déprécié ;

Le maximum, l'accaparement, les denrées enfouies, et la peur de la famine, plus cruelle encore que la faim ;

La guerre civile et l'étranger sur la frontière ;

Les abjurations lâches ; les apostasies hypocrites ; les ignobles reniements ; les consulats fougueux, impitoyables ; le comité de salut public ; un tribunal suprême, un cœur d'airain ;

L'échafaud ;

Voilà les fruits de la Révolution !

Je répudie de toutes mes forces le socialisme, impuissant, immoral, propre seulement à faire des dupes et des escrocs !

Pour moi, je le déclare, en présence de cette propagande souterraine qui, au lieu de chercher le grand jour et de défier la critique, se cache dans l'obscurité des ruelles ; en présence de ce sensualisme éhonté, de cette littérature fangeuse, de cette mendicité sans frein, de cette hébété d'esprit et de cœur qui commence à gagner une partie des travailleurs, je suis pur des infamies socialistes.

L'ARMÉE TERRITORIALE.

C'était le 1^{er} octobre qu'expirait le délai accordé aux demandes d'emploi dans l'armée territoriale. Il était temps que ce terme arrivât, car les employés du ministère de la guerre étaient littéralement sur les dents. On ne compte pas moins, en effet, à l'heure qu'il est, de 20,000 postulants, en allant seulement du grade de capitaine à celui

de sous-lieutenant, postulants dont les prétentions sont plus ou moins fondées et vont être maintenant sérieusement examinées.

Ce travail de classement ne sera pas terminé avant le 15 octobre, et c'est à cette date seulement que commenceront les épreuves orales et pratiques, imposées aux candidats par la décision ministérielle du général de Cissey, en date du 26 juin dernier.

Avant d'autoriser un candidat à assister aux cours et aux manœuvres, une enquête est faite sur lui, sur sa personne, sur ses mœurs, sa moralité et ses antécédents. Il n'est admis à concourir que si le résultat est favorable.

On sait que le programme des connaissances sur lesquelles on interrogera les candidats est des plus sérieux et des plus compliqués. Il vise le décret du 13 octobre 1863 sur le service des places, l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service en campagne, et l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur. Les examens ne pourront guère commencer avant le 15 novembre.

D'ici là, les candidats qui assisteront aux manœuvres devront avoir un costume militaire. Ceux qui appartiennent à l'ancienne garde mobile porteront les insignes du grade qu'ils possédaient pendant la guerre.

D'après l'article 41 de la loi du 24 juillet 1873, les anciens sous-officiers et soldats de la garde mobile peuvent concourir pour le grade de lieutenant et sous-lieutenant.

Selon l'ordre des demandes qu'ils ont transmises au général commandant la place, les candidats sont convoqués place Vendôme afin de subir un examen physique et de préparer leur dossier, qui est envoyé ensuite au ministère de la guerre.

C'est le capitaine d'état-major de La Pommerais qui est chargé de recevoir les postulants.

Le capitaine de La Pommerais a trente ans. Il est brun, de haute taille. Fine moustache, décoré de la Légion d'Honneur, portant binocle. Il a toujours le sourire aux lèvres et interroge les candidats de la façon la plus affable. Il note attentivement leurs réponses.

Ces sortes d'interrogatoires ont lieu de neuf heures à onze heures, dans un grand salon carré situé au deuxième étage, à côté du cabinet du général commandant la place.

Cette pièce est meublée fort modestement. Un petit bureau, une table et quelques fauteuils en velours vert. On n'est pas plus Spartiate. Le parquet est littéralement couvert par les dossiers des aspirants, disposés par lettres alphabétiques.

Il faut que le capitaine de La Pommerais soit doué d'une forte dose de patience, car il est difficile de se faire une idée des réponses saugrenues qu'il est parfois obligé d'entendre.

Des gens qui n'ont jamais fait partie ni de la mobile ni d'aucun autre corps d'armée, qui ont à peine manié un fusil pendant le siège dans la garde nationale, viennent très-sérieusement se proposer comme lieutenants et même comme capitaines dans l'armée territoriale, et si vous croyez qu'il est facile de leur faire entendre raison ! Ils se retirent en murmurant, criant à l'injustice, à la faveur, au privilège.

Il nous a été donné d'assister, avant-hier, à une scène de ce genre, que nous racontons, car elle est typique et peut donner une idée de la présomption vraiment inimaginable de quelques candidats.

Un jeune homme se présente. Il est assez proprement mis. Moustache blonde, œil bleu, tenue prétentieuse.

Le capitaine de La Pommerais lit sa lettre de demande.

— Vous désirez, lui dit-il, entrer dans l'armée territoriale en qualité de capitaine ?

— Oui, mon capitaine.

— Quels sont vos titres ?

— J'ai été sergent.

— Dans la mobile ?

— Non, mon capitaine. Dans les *Amis de la France*, pendant le siège.

— Dans les *Amis de la France* ? Vous n'êtes donc pas Français ?

— Non, mon capitaine... Je suis Belge.

Le capitaine de La Pommerais lève les yeux au ciel.

Quelques instants après, un brave mar-

chand de vins se montre. Il aspire à l'épaulette de lieutenant.

— Quel grade avez-vous eu ? lui dit-on.

— J'étais caporal.

— Dans quelle partie de l'armée ?

— Dans la garde nationale sédentaire.

Et dire que sur les 20,000 candidats dont nous parlions plus haut, les trois quarts au moins se trouvent dans le cas de ce Belge et de ce garde sédentaire !

JULES DE GASTYNE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

ELECTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Les élections au Conseil général, dans l'arrondissement de Saumur, sont définitives.

Dans le canton Nord-Est de Saumur, M. Bruas est nommé à une majorité de 238 voix contre M. Lecoy.

Dans le canton de Montreuil-Bellay, M. Gigot, conseiller sortant, est nommé à une majorité de 1,097 voix contre M. Ecot.

Dans le canton de Vihiers, c'est M. Peton qui a battu, par 1,899 voix contre 1,479, M. Hiron, juge à Angers, conseiller sortant.

Voici les résultats par commune :

Canton de Saumur (Nord-Est).

COMMUNES.	ÉLECTEURS INSCRITS.	VOTANTS.	M. BRUAS.		M. LECOY.	
			Voix	Voix	Voix	Voix
Allonnes,	644	360	151	209		
Brain,	435	338	283	55		
La Breille,	147	92	27	65		
Neuillé,	243	137	72	65		
Saumur,	68	34	5	27		
Varennes,	667	331	210	120		
Villebernier,	343	211	103	108		
Vivy,	390	250	140	108		
	2937	1753	991	753		

Canton de Montreuil-Bellay.

COMMUNES.	ÉLECTEURS INSCRITS.	VOTANTS.	M. GIGOT.		M. ECOT.	
			Voix	Voix	Voix	Voix
Antoigné,	183	138	127	31		
Brézé,	253	192	180	12		
Brossay,	73	65	37	8		
Cizay,	175	115	112	3		
Coudray,	279	212	163	49		
Courchamps,	140	108	102	6		
Saint-Cyr,	254	215	210	5		
Epiéds,	235	128	112	16		
Saint-Just,	123	104	87	17		
Saint-Macaire,	202	142	101	40		
Méron,	199	111	69	40		
Montreuil-Bellay,	605	395	71	322		
Puy-Notre-Dame,	490	327	221	105		
Vaudelnay-Rillé,	382	287	213	74		
	3595	2559	1825	728		

Canton de Vihiers.

COMMUNES.	ÉLECTEURS INSCRITS.	VOTANTS.	M. HIRON.		M. PETON.	
			Voix	Voix	Voix	Voix
Aubigné,	150	84	35	38		
Gernusson,	122	82	32	50		
Les Cerqueux,	204	142	113	29		
Cléré,	162	127	126	1		
Coron,	556	366	50	312		
La Fosse,	96	71	15	36		
Saint-Hilaire-du-Bois,	411	284	139	122		
Montilliers,	304	173	98	75		
Nueil,	541	302	235	67		
Passavant,	95	78	61	17		
Saint-Paul-du-Bois,	322	154	88	94		
La Plaine,	320	186	87	128		
La Salle,	325	228	82	145		
Somloire,	296	168	61	98		
Tancoigné,	155	107	53	54		
Tigné,	377	265	27	234		
Trémont,	159	88	33	55		
Vihiers,	481	353	88	265		
Le Voide,	236	153	76	76		
	5309	3416	1479	1899		

Pour les élections au Conseil d'arrondissement, les résultats sont également définitifs.

MM. Lambert-Lesage et Edouard Girard, Haran, Guionis-Joubert et d'Achon sont nommés.

Ce matin, le sieur P..., facteur rural, desservant la commune de Neuillé, s'est

suicidé avec un pistolet qu'il avait emprunté la veille. Depuis quelques jours déjà, il avait manifesté l'intention de mettre fin à ses jours par dégoût de la vie.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Calaber est nommé professeur de seconde à l'Institution Saint-Louis, de Saumur.
M. Chesneau, professeur de dessin à Saint-Urbain, est nommé professeur de 6^e, à Saumur.
M. Cherbonnier est nommé maître d'études à Saumur.

Le 118^e de ligne, où ont été versés les volontaires angevins de 1873, va changer de garnison. Il quitte la caserne du prince Eugène, à Paris, pour aller à Saint-Denis, au fort de l'Est.

Le *Patriote* annonce que le 32^e de ligne va quitter Angers pour aller tenir garnison à Châtellerauld. Le 32^e serait remplacé par le 77^e, venant de Parthenay.

Nous avons fait prendre des renseignements, dit l'*Union de l'Ouest*; ils ne confirment pas cette nouvelle. L'origine en est, sans doute, une circulaire officielle dans laquelle, parlant de l'organisation et de l'emplacement des troupes, il est dit que « le 32^e devrait être à Châtellerauld, » mais que le casernement ne s'y prête pas. Il n'est pas question d'autre chose pour le moment.

A LA LANTERNE! — Le bourg de Saint-Georges-sur-Loire s'est senti de l'élection du dimanche 27. Une douzaine de jeunes gens, ne sachant comment témoigner de la joie que leur causait le succès du candidat radical, n'ont rien trouvé de mieux que d'accrocher une lanterne au bout d'une perche, et de promener pendant deux heures ce trophée dans les rues du bourg, en brillant la *Marseillaise* et criant : *A la lanterne!*

La gendarmerie a dû intervenir, et, pour mettre fin au vacarme, elle a dressé procès-verbal.

L'administration de la guerre, désirant mettre les officiers à l'abri d'unions qui n'apportent bien souvent que la gêne avec la dot réglementaire telle qu'elle est constituée aujourd'hui, a, dit-on, l'intention d'augmenter le chiffre de cette dot dans une notable proportion.

Une lettre particulière fait connaître un incident qui s'est produit le 29 septembre, à Laval.

Un voyageur de Nantes, dont le nom importe peu, s'étant permis à table d'hôte, à l'hôtel de l'Ouest, des propos inconvenants sur l'histoire de France et la religion, un ancien volontaire de l'Ouest, M. Gaston d'Ervy, a cru devoir lui adresser deux de ses amis, MM. le vicomte Edmond de Lastic et Henri Degouve-Denunquès, pour lui demander une réparation.

Naturellement on n'a rien obtenu.

M. Paul La Chapelle, candidat dans le canton de Meximieux (Ain), définit excellemment le rôle du conseil général :

« Mes chers concitoyens,

« Un conseiller général devant être l'homme de tous et non l'homme d'un parti, toute question politique étant d'ailleurs interdite aux conseils généraux par la loi, je ne m'arrête pas à l'objection soulevée contre ma candidature par quelques personnes qui veulent surtout faire de la politique.

« Moi, je veux faire vos affaires, rien que vos affaires, sans aucun parti pris, sans aucune préoccupation politique. Tel est mon programme. »

Entre députés :

— Maillé est nommé.
— Oui ! Que voulez-vous !
— Est-ce un orateur ?
— Je ne sais pas ; mais c'est un menuisier.
— Espérons qu'il ne cumulera pas et que nous n'aurons pas un orateur sciant.

Le gouvernement fait étudier, en ce moment, dit l'*Opinion nationale*, une idée dont la réalisation serait on ne peut plus utile et commode.

Il s'agit d'autoriser la poste à délivrer des sortes de chèques sans intérêt.

Voici comment il serait procédé : Tout individu aurait le droit de déposer à tel ou tel bureau de poste une somme quelconque. En même temps que s'effectuerait le dépôt, le déposant recevrait, moyennant quelques sous, un carnet sur lequel la somme déposée serait inscrite, et qui contiendrait un certain nombre de feuillets.

Les porteurs de ces livrets auraient le droit de se présenter dans n'importe quels bureaux de France et de se faire délivrer la totalité ou des fractions de la somme déposée par lui.

A chaque remboursement opéré, l'employé indiquerait le total de la somme restant due et ferait suivre la signature du timbre de son bureau.

La France, l'Italie et la Suisse s'entendraient, dès à présent, pour admettre la circulation de ces nouveaux chèques, qui différencieraient des chèques aujourd'hui admis partout, en ce sens qu'ils ne seraient pas transmissibles à des tiers.

L'innovation projetée n'empêcherait pas les bons de poste de conserver leur indispensable utilité ; mais elle permettrait de ne se charger ni d'argent, ni de traites en voyage, ce qui est à la fois plus sûr et plus économique.

On lit dans le *Moniteur* :

Le commerce de la boucherie va, dit-on, être soumis à une réglementation nouvelle. C'est du moins ce qui résulte d'un avis que vient de lancer le ministre de l'intérieur, avis invitant les préfets à faire examiner avec attention la question par tous les maires sans exception, afin que le gouvernement fasse prendre, à un instant donné, une résolution en toute connaissance de cause.

Les rapports des maires devront être transmis à Paris par les préfets, à mesure qu'ils leur parviendront.

La correspondance universelle nous annonce que, dans quelques jours, le Maréchal-Président va offrir en cadeau à toutes les préfectures et sous-préfectures de France son portrait. Le Maréchal, en uniforme, porte en sautoir le grand cordon de la Légion-d'Honneur et en brochettes ses décorations étrangères. Au sommet de ce portrait se trouve un porte-étendard laissant flotter le drapeau de la France. Sur les côtés se détachent des bandes sur lesquelles sont inscrits les noms d'Algérie, de Crimée, de France et d'Italie ; en bas, la couronne ducale et les armes du Maréchal : « *Sic nos, sic sacra tuemur.* » Au milieu un zouave et un cuirassier forment comme une garde d'honneur à l'illustre Maréchal. Ce portrait, qui a 60 centimètres de long sur 44 de large, a été lithographié par la maison Goupil ; l'encadrement est de la maison Pérédoux.

La Compagnie d'Orléans communique aux journaux l'avis suivant :

« Aux termes d'une décision ministérielle, il convient de considérer comme en contravention à l'article 63 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 les personnes qui persistent à fumer dans les voitures à voyageurs malgré le refus de leurs compagnons de voyage.

« En conséquence, les chefs de train et garde-freins dresseront procès-verbal contre tout voyageur qui refuserait de se rendre à l'invitation de ne pas fumer à lui adressée soit par les autres voyageurs, soit par les agents de la Compagnie dont l'intervention aurait été réclamée à cet effet.

« Dans les trains express et poste de Paris à Bordeaux, à Nantes, à Aigrefeuille et à Agen, qui sont principalement fréquentés par des voyageurs de longs parcours, et dont les arrêts aux stations intermédiaires sont très-courts et très-espacés, un ou plusieurs compartiments spéciaux seront réservés pour les fumeurs.

« Ces compartiments seront désignés au public par des écriteaux portant l'inscription : *Fumeurs*; ces écriteaux seront placés sur les compartiments réservés par la gare tête de ligne qui formera le train, et l'un d'eux au moins y restera jusqu'à destination.

« Il ne sera pas verbalisé, bien entendu, contre les personnes qui fumeraient dans les compartiments réservés aux fumeurs. »

Patriotisme.

Au sujet des manœuvres militaires, qui

causent en certains cantons des dégâts matériels, le *Temps* rapporte une anecdote qui témoigne de l'attitude patriotique des populations en présence de nos soldats :

« Elles ont quelque mérite à cela, dit-il. Vous devinez que des manœuvres en pleins champs ne sont pas sans causer de certains dégâts : une clôture défoncée par ci, un champ de blé foulé aux pieds par là.

« La petite guerre est beaucoup moins désastreuse que l'autre, la grande, sa terrible marraine, et ses victimes, le trèfle, l'avoine, la luzerne, ne sont guère à plaindre ; mais l'administration militaire n'entend pas cependant semer des lamentations sur son passage.

« Le payeur de chaque corps d'armée emporte régulièrement une sacoche bien garnie et les bons villageois lésés n'ont qu'à parler pour être indemnisés rubis sur l'ongle.

« Eh bien, en Touraine, les paysans n'ont rien voulu recevoir.

« Bah ! disaient-ils, pour quelques épis de plus ou de moins, c'est pas la peine. Ça repoussera, mes bons messieurs, ça repoussera. »

« Notez bien, je vous prie, qu'il s'agissait de tout le corps de cavalerie placé sous les ordres du général du Barail, et vous pensez si dragons et hussards se préoccupaient de suivre les chemins frayés !

« Un beau matin, un grand diable de cheval de dragon s'avise de sauter par-dessus une barrière et s'en va fourrager dans un superbe verger. Voilà le verger au pillage ! Le drôle ne fait ni une ni deux : pêches, poires, pommes vertes, tout lui était bon. Quand son cavalier, averti trop tard, voulut courir à sa poursuite, le mal était fait.

« On prévient aussitôt le payeur, qui convoque le propriétaire du verger, un bon paysan tourangeau.

« — Combien vous doit-on ? Évaluez vous-même le dégât, et vous serez payé comptant.

« L'autre tourne et retourne son bonnet dans ses doigts.

« — C'est que, mon officier, dit-il enfin, ce serait tout de même trop fort si pour quelques fruits de rien du tout on allait punir un homme !... »

« On le rassure, on lui affirme que l'homme ne sera pas puni, non plus que le cheval ; on le convie de nouveau à fournir sa note :

« — Eh bien, non ! s'écrie-t-il alors comme n'y tenant plus ; je ne veux rien ! Je suis décidément trop heureux, voyez-vous, de voir de vrais soldats français. Vrai, ça vaut bien un panier de pêches !... Après cette chienne de guerre, vous comprenez !

« On ne put le faire sortir de là, et j'imagine qu'on eut la délicatesse de ne pas insister outre mesure.

« N'est-ce pas, le trait, si petit qu'il soit, est touchant et méritait d'être raconté ? Je le tiens d'un des témoins de l'aventure. Il paraît qu'il en a été partout ainsi. On a beau dire : le patriotisme est encore une vertu qui vibre dans ce bon pays de France. »

Faits divers.

On lit dans le *Journal de Saint-Malo* :

Un correspondant des Côtes-du-Nord nous raconte un trait de délicatesse féminine. La chose s'est passée dans le département.

Un jeune homme et une jeune fille, tous deux de famille pauvre, contractaient mariage il y a quelques jours.

Le futur était un pauvre ouvrier qui ne savait pas écrire. Quand on lui présenta l'acte, il y fit une croix.

La jeune épouse qui, malgré sa pauvreté, avait reçu une éducation convenable, y apposait également une croix.

A une parente qui lui témoignait son étonnement à ce sujet : « Voulez-vous, lui dit-elle tout bas, que, dans cet acte solennel, j'humilie mon mari en le plaçant en état d'infériorité envers sa femme ? Je ferai en sorte que bientôt il sache écrire. »

Dans un pays vignoble où doit prochainement avoir lieu l'élection d'un député et où sont en présence deux candidats, l'un conservateur, l'autre radical, un journaliste de l'endroit questionne un vigneron et lui demande quel est des deux candidats celui qui a le plus de chances.

— Dame ! répond le vigneron, on ne peut rien dire. Tout ça va dépendre de la vendange que nous faisons ces jours-ci. Si on est content de la récolte, le conservateur passera ; si, au contraire, elle est mauvaise, le radical, qui veut faire de l'opposition au gouvernement, a des chances pour être nommé.

EXTRAIT

DE LA

Correspondance Financière.

Nous remarquons depuis quelque temps un courant d'affaires suivies sur les obligations nantaises. Leur prix, qui est encore de 238 fr., comparé aux obligations similaires, laisse une marge avantageuse aux arbitrages en leur faveur et qui appelle sérieusement l'attention sur cette valeur.

Dernières Nouvelles.

Relativement à l'échange de lettres qui a eu lieu entre le Pape et le maréchal de Mac-Mahon, au sujet du rappel de l'*Orénoque*, l'Agence Havas publie la dépêche suivante que nous reproduisons à titre de renseignement :

« La *Liberté*, parlant de la nouvelle du *Journal de Paris* relative à la lettre du Pape au maréchal de Mac-Mahon, fait observer que cette lettre est une réponse à une autre lettre du maréchal remise par M. de Corcelles au Pape. Dans cette lettre, le maréchal informait le Saint-Père que le gouvernement français était décidé à rappeler l'*Orénoque*, et expliquait les motifs du rappel.

« La *Liberté* ajoute que le Pape a accueilli cette communication avec beaucoup de calme en déclarant qu'il se rendait parfaitement compte des motifs qui ont déterminé le gouvernement français à rappeler l'*Orénoque*, et en répétant que, dans aucun cas, il ne se serait servi de l'*Orénoque*, parce qu'il ne songe aucunement à abandonner Rome. »

Sur l'article de la *Liberté*, l'Agence Havas fait l'observation que voici :

« Nous croyons savoir que l'échange de lettres dont il est ici question a réellement eu lieu, mais il est inexact que, dans sa réponse, le Pape ait touché la question de savoir s'il quitterait ou s'il ne quitterait pas l'Italie. »

Pour les articles non signés : P. GONNET.

Publications de mariage.

Adrien-Marie-René Jouin, médecin, de Chalonnes-sur-Loire, et Eugénie-Juliette Audiganne, de Saumur.

Prosper-Frédéric Pannier, peintre en bâtiment, de Saumur, et Louise-Joséphine Huguet, couturière, de Beaufort.

Albert Carpentier, instituteur, de Saumur, et Eugénie-Henriette Leroux, institutrice, d'Angers.

C^{ie} DES CHEMINS DE FER DE L'HERAULT

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS.

Souscription publique

12,000 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

Portant intérêt annuel de 15 francs payables par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Remboursables au pair en 80 ans par tirages annuels à partir de 1875.

PRIX D'ÉMISSION : 240 FRANCS

PAYABLES COMME SUIV :

50 francs en souscrivant ;
50 francs à la répartition ;
70 francs le 10 novembre 1874 ;
70 francs le 10 janvier 1875, contre remise des titres définitifs. Jouissance du 1^{er} janvier 1875.

A partir du jour de la répartition, les souscripteurs auront la faculté d'anticiper le dernier versement sous bonification de 5 0/0 d'intérêts.

GARANTIES ET SUBVENTIONS :

1^o Capital actions..... Fr. 5,000,000 dont 3,125,000 versés ;
2^o Subventions..... dont 5,000,000 en terrains et 13,500,000 en espèces... 18,500,000

TOTAL.. Fr. 23,500,000

L'excédant net des recettes est évalué à 4,100 francs par kilomètre, déduction faite de tous frais d'exploitation et des charges pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations, charges qui exigent moins de 2,400 francs par kilomètre.

Les obligations de la Compagnie de l'Éclairage sont cotées à la Bourse de Paris. Le paiement des coupons et le remboursement des Obligations sorties s'effectuent aux bureaux, à Montpellier, et dans les gares de la Compagnie et chez ses banquiers, à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 8 et 9 octobre 1874

A PARIS, à la Société anonyme de dépôts et de comptes courants, 2, place de l'Opéra, et en province, chez ses correspondants;

A MONTPELLIER, dans les bureaux de la Compagnie et dans les principales gares de son réseau.

On peut souscrire, par correspondance en envoyant les fonds, ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Société de dépôts et de comptes courants.

Si les demandes dépassent 12,000 Titres, la réduction se fera proportionnellement.

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Le Secrétaire de la Direction,
COLIN.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 86^e fascicule, RAR à RED, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Le Val-Richer, le jour des funérailles de M. Guizot; salon de 1874 : la Plage de Scheveningue (Pays-Bas), tableau de M. F. Kaemmerer; grandes manœuvres exécutées, entre Lens et Saint-Omer, par le premier corps d'armée, en présence du maréchal de MacMahon, et sous le commandement du général Clinchant; peintures décoratives destinées au foyer public du nouvel Opéra : les Muses, par M. Paul Baudry, de l'Institut (huit sujets); les métiers de l'Amérique du Nord (deux gravures); les vendanges en Bourgogne; baie de Tanger. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustré publie en ce moment le Remplacant, roman entièrement inédit de M. Henri Conscience, où se retrouvent les rares qualités d'intérêt et de moralité irréprochable qui ont consacré la réputation de l'auteur du Gentilhomme pauvre et de Deux Enfants d'ouvriers.

Un numéro contenant la nomenclature complète des PRIMES offertes par l'Univers illustré sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n^o 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N^o 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un

refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses; 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — du soir.
5 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 OCTOBRE 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	61 85	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	693 75	»	1 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417 50	»	5 »
4 1/2 % jouiss. mars.	89 50	»	»	Crédit Mobilier.	337 50	7 50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	570 »	»	5 »
4 % jouissance 22 septembre.	78 »	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	560 »	»	»	Société autrichienne, j. janv.	707 50	»	»
5 % Emprunt 1874.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340 »	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	98 85	»	»	Est, jouissance nov.	535 »	5 »	»	Orléans.	296 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	221 50	1 50	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	912 50	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435 »	»	»	Midi, jouissance juillet.	641 25	»	1 25	Est.	390 »	»	»
— 1865, 4 %.	471 »	»	»	Nord, jouissance juillet.	1082 50	»	2 50	Nord.	302 »	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	307 »	»	1 »	Orléans, jouissance octobre.	878 75	»	»	Ouest.	290 »	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	282 »	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	582 50	»	3 50	Midi.	290 »	»	»
Banque de France, j. juillet.	3890 »	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905 »	»	»	Deux-Charentes.	373 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	538 75	»	3 75	Compagnie parisienne du Gaz.	785 »	»	»	Vendée.	357 »	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480 »	»	»	Société Immobilière, j. janv.	34 50	»	50 »	Canal de Suez.	480 »	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265 »	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	245 »	»	1 25				
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	865 »	6 25	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 01 — — — omnibus.
1 — 33 — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — express.
7 — 27 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — omnibus.
9 — 50 — — — express.
12 — 38 — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — —
10 — 28 — — — express-poste.
L'express d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Tours à 11 h. 30.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE THOMAS.

Les créanciers de la faillite du sieur René-Marie Thomas, marchand aux Rosiers, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Doussain, commis-greffier à Saumur, syndic définitif de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu le lundi 26 octobre 1874, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil dudit tribunal.

Le commis-greffier assermenté, (484) L. BONNEAU.

Société anonyme du Chemin de fer de Poitiers à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR LOTS, Le mardi 20 octobre 1874, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^{re} Boman, notaire à Poitiers, rue de l'Industrie, n^o 20,

En exécution de l'article 10 des Statuts de la Société.

Les 71 actions de la Société anonyme du Chemin de fer de Poitiers à Saumur, ci-après énoncées, dont le montant n'a pas encore été entièrement versé par les souscripteurs, et qui portent les numéros 1 à 5 — 39 — 86 — 151 — 316 — 347 — 324 — 359 à 565 — 466 — 503 — 534 à 535 — 540 à 546 — 559 — 580 — 602 — 712 — 775 — 776 — 1054 — 1055 — 1089 — 1110 à 1112 — 1137 — 1188 — 1199 — 1200 — 1255 — 1351 — 1359 à 1368 — 1423 — 1424 — 1485 — 1486 — 1492 — 1493 — 2075 à 2076 et 2325.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M^{re} Boman, notaire, dépositaire du cahier des charges. (485)

MAISON

A LOUER. Près le Retraite. (215) S'adresser à la Retraite.

Etude de M^{re} RIBREAU GRANDMAISON, notaire à Brion.

GRANDE VENTE DE MEUBLES

Au château du Bourg-Joly, commune de Saint-Martin-de-Sanzais (Deux-Sèvres).

Le dimanche 11 octobre 1874 et jours suivants, à la requête de M. François-Charles Maubert, expert, demeurant à Saumur, agissant comme administrateur de la succession de M^{me} Julie-Lucie Allain, veuve de M. Albanese Peltier, propriétaire, décédée à Saumur, le 22 juin 1874, fonction à laquelle il a été nommé, suivant jugement du tribunal civil de Saumur, en date du 2 juillet 1874.

Il sera procédé, dans la vaste cour du château, par le ministère de M^{re} Ribreau Grandmaison, notaire à Brion, à l'adjudication du nombreux et important mobilier dépendant de la succession.

CETTE VENTE COMPRENDRA :

- 1^o Tous les objets à l'usage des cuisines : chenets, pelles, chaudrons, casseroles, vaisselle, poêles, tables, huches, chaises, billot, garde-manger, etc.
- 2^o Un mobilier de salle à manger, composé d'une grande table, deux beaux buffets, chaises, fauteuils, guéridons, garniture de cheminée, cadres, nappes, serviettes, etc.
- 3^o Ameublement de salon et ameublement complet de dix chambres à coucher, comprenant tables, armoires, chaises en noyer et acajou, commodes antiques, lits garnis, linge fin, rideaux, glaces et pendules, bureau, fusils, instruments d'arpenteur, dictionnaire de Trévoux et autres ouvrages.
- 4^o Divers instruments d'agriculture et de jardinage, charrettes, charnières, cabriolet et haruais, échelles, bois d'ouvrage et de chauffage, éperriers, seine et autres filets, ferrailles, etc.
- 5^o Et cinq barriques, contenant 11 hectolitres 50 de vin blanc de 1873 et environ 2,000 bouteilles de vins fins et autres, fûtaillies, tonnes et bouteilles vides, foin de la récolte 1873 et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (486)

COMMUNE DE GRÉZILLÉ.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE ET D'UNE ÉCOLE

Le Maire de la commune de Grézillé prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Grézillé, le dimanche 11 octobre 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

Construction d'une Mairie et d'une École, s'élevant, honoraires d'architecte non compris, à 12,715 fr. 50 c. Le devis et le cahier des charges sont déposés à la Mairie de Grézillé, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours.

A la Mairie de Grézillé, le 20 octobre 1874. Le Maire de Grézillé, (462) P. RENOUX.

A LOUER

UNE MAISON

Rue Cendrière, n^o 8 et 10,

Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise; Trois chambres de domestiques et greniers; Cour, écurie et remise; caves. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (528)

VILLE DE SAUMUR.

AVIS.

Le Maire de la ville de Saumur invite les personnes qui désireraient traiter à l'amiable pour l'entre-prise des services des Vidanges et du Balayage, à partir du 1^{er} janvier 1875, à se présenter au Secrétaire de la Mairie, pour faire la déclaration de leurs propositions, soit pour les deux services réunis, soit pour l'un des deux services. (450)

Etude de M^{re} PINAULT, notaire à Saint-Mathurin.

A AFFERMER

Pour le 2 février 1875.

UNE PRAIRIE

Nommée

L'ILE SAINT-JEAN, Située commune de Saint-Rémy-la-Varenne, et, par extension, commune du Thourel, contenant 27 hectares environ.

Cette prairie peut être exploitée avantageusement par un herbageur. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. PIGNOU-CAILLEAU, expert à Grézillé, ou à M^{re} PINAULT, notaire à Saint-Mathurin. (472)

A LOUER

Pour la Toussaint ou la Saint-Jean prochaine,

JOLIE MAISON

DE CAMPAGNE

Située à deux kilomètres d'Allennes, près de la route de Bourgueil,

Composée d'un rez-de-chaussée : grande salle, chambres et cabinets; au premier : chambres, cabinets, mansardes et un vaste grenier; écuries, caves, parterre, fruits de toutes sortes; très-beaux marrons.

L'air y est pur, sain et le point de vue très-agréable.

S'adresser à M. CASTILLE, propriétaire, rue des Capucins, à Saumur. (473)

A VENDRE DEUX LOTS DE PEUPLIERS SUISSE

S'adresser à M. DE LA FRÉGOLIÈRE, au château de Saint-Florent. (487)

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 4 Mars 1874

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULANGER.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^o.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^o.
Havre, chez M. E. PIGNOU.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, chez M. GOREIGNY, FAUSTIN.
Lyon, chez M. MARC GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^o.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.



NÉURALGIES (faciales). MIGRAINES (non gastralgiques). OTALGIES (néuralgies de l'oreille). MAUX DE DENTS (seraient guéris).

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive; aspirée par le nez, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à ce point; elle prévient aussi les crises d'épilepsie et les attaques d'apoplexie. Il sera envoyé franco à des personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont constaté l'efficacité extraordinaire de ce remède. L'acheteur a choisi le meilleur remède spécial. VICTORIN en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à servir instantanément dans les cas de douleurs de dents. Prix, 50 fr. — Flacon contenant sept jours de traitement, 20 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.